

**COMMUNE DE SOULAIRE ET BOURG**

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2023**

**COMPTE RENDU**

*L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit du mois de décembre à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la Commune de Soulaire et Bourg se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle Palomino, en session ordinaire, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur RAIMBAULT Jean-François, Maire.*

*Présents : Mmes MENET Séverine - TOULLIER Marina - BLOT Chantal - BIGOT Céline et Mrs RAIMBAULT Jean-François - VINCENT Jean-Philippe - DURAND Thierry - BOURGEGAIS Philippe - GEFFARD Olivier - LANDRAU Stéphane - SEROUSSI Gérard*

*Absents excusés : Mme MÉLINE OGER Agathe qui a donné pouvoir à Mme TOULLIER Marina - Mme CHAZAL PORTANGUEN Caroline qui a donné pouvoir à Mr DURAND Thierry - Mr PREDONZAN Franck qui a donné pouvoir à Mme MENET Séverine*

*Absente : Mme LEBOUVIER Jessica*

*Secrétaire de séance : Mme BLOT Chantal*



***Approbation du compte rendu du conseil municipal du 20 novembre 2023***

Le procès-verbal de la séance du 20 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

***1) Convention avec le SIEMML pour l'éclairage public extérieur hors voirie***

Angers Loire Métropole a bénéficié de transferts de compétences dans le domaine de l'énergie et notamment en matière d'éclairage public. Elle n'exerce pas, toutefois, cette compétence sur les équipements d'éclairage extérieur hors voirie de ses communes membres qui n'ont pas été déclarés d'intérêt communautaire.

Ces communes, qui doivent réaliser certains travaux d'éclairage public hors compétence de la communauté urbaine, sans disposer en interne des moyens humains, techniques et financiers nécessaires, peuvent faire appel au Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire (SIEMML).

Le SIEMML, qui constitue l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité sur le territoire du département de Maine et Loire, détient pour sa part, entre autres compétences,

celle relative à l'éclairage public. De plus, le SIEMML détient en interne des moyens techniques et humains ainsi qu'une expertise reconnue dans ce domaine.

Dans ces conditions, la nécessité de préserver la qualité du service public rendu aux usagers, de se livrer à une utilisation rationnelle des deniers publics et de rechercher la synergie entre les différents acteurs publics, conduit la commune à confier au SIEMML, par voie de convention, la prise en charge matérielle de certaines interventions sur les équipements d'éclairage extérieur hors voirie.

Considérant que 25 % du montant des interventions est pris en charge par le SIEMML,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la convention relative aux interventions pourtant sur les équipements d'éclairage extérieur hors voirie, avec le SIEMML.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la convention avec le SIEMML pour l'éclairage public extérieur hors voirie
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et toutes pièces relatives à cette affaire

<b>2) <i>Mutualisation du logiciel Droits De Cités (DDC) : nouvelle convention annexe et avenant à la convention-cadre pour la gestion des plateformes intercommunales</i></b>
--

L'urbanisme constitue une compétence partagée entre Angers Loire Métropole (ALM) et les 29 communes de l'agglomération. ALM est chargée de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur la base duquel s'appuient les communes, compétentes pour instruire et délivrer les Autorisations du Droit des Sols (ADS). Dans le cadre de ces instructions les communes sollicitent pour avis ALM, compétente en matière de voirie et réseaux divers (eau, assainissement).

Pour ce qui est du foncier, ALM dispose du droit de préemption urbain. Elle instruit donc les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA), après transmission des dossiers. La procédure mise en place localement prévoit par ailleurs un avis systématique des communes. De plus, ALM peut déléguer à la commune le droit de préemption pour la réalisation d'un projet de sa compétence ; auquel cas c'est la commune qui suit la procédure.

Cette répartition de compétences en termes d'urbanisme et de foncier nécessite de partager des données et des traitements entre ALM et les communes membres sous une forme collaborative par le logiciel Droits De Cités (DDC).

En effet, ce logiciel permet :

- aux communes d'enregistrer et d'instruire les ADS, d'émettre un avis sur les DIA et d'enregistrer celles déposées en mairie (DIA papier)
- à Angers Loire Métropole d'instruire les DIA et d'émettre des avis sur les dossiers pour lesquels, elle est consultée

Afin d'améliorer la gestion et l'administration de cet outil métier et de préciser les conditions de mise à disposition, un service d'administration et de mise à disposition du logiciel Droits De Cités est créé, constituant une nouvelle plateforme intercommunale. La signature de la présente convention rendra caduc l'article 11 de la convention annexe relative au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme, des enseignes et des publicités.

La commune adhère déjà à :

- la convention-cadre portant création de services pour la gestion des plateformes intercommunales
- et à la convention annexe relative à l'instruction des autorisations du droit des sols

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver l'avenant à la convention-cadre pour la gestion des plateformes intercommunales afin d'y intégrer ce nouveau service d'administration et de mise à disposition du logiciel Droits De Cités, ainsi que la nouvelle convention annexe posant le cadre fonctionnel et financier de la mutualisation de ce logiciel.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE l'adhésion à la nouvelle plateforme intercommunale d'administration et de mise à disposition du logiciel Droits De Cités
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention cadre portant création de services pour la gestion des plateformes intercommunales et la convention annexe relative à la mutualisation de l'outil métier Droits De Cités
- IMPUTE la dépense sur le budget

<b>3) <i>Augmentation de la tarification de la restauration scolaire pour non réservation sur le portail famille</i></b>
--

Cette délibération complète la délibération n° 2022-12-38 en date du 19 décembre 2022, relative à la mise à jour de la tarification de la restauration scolaire,

Considérant que certains parents ne réservent pas les repas de leurs enfants sur le portail famille, qui a été mis en place en septembre dernier,

Considérant que cela oblige le personnel communal à procéder à un double contrôle sur la présence effective des enfants à la cantine,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal l'augmentation de 2 € de la tarification de la restauration scolaire pour les parents qui ne réservent pas sur le portail famille, mais dont les enfants viennent quand même manger au restaurant scolaire.

Ce tarif s'appliquera à compter de janvier 2024, par repas non réservé et par enfant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE l'augmentation de la tarification de la restauration scolaire pour non réservation sur le portail famille selon les termes ci-dessus
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

**4) Adhésion au contrat d'assurance groupe « risques statutaires »**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération en date du 11 septembre 2023, la commune a chargé le Centre de Gestion de souscrire pour son compte un contrat d'assurance groupe garantissant les risques financiers incombant à la collectivité en matière statutaire, à l'exception du congé de maladie ordinaire.

Vu le contrat groupe conclu par le Centre de Gestion auprès de SA ACTE-VIE (porteur du risque vie) et EUCARE Isurance (porteur du risque non-vie), via la société YVELIN S.A.S (gestionnaire des sinistres).

Considérant les taux proposés :

Statut des agents	Collectivités – 121 agents	Collectivités + 120 agents
agents CNRACL	5,57 %	7,09 %
agents IRCANTEC	0,97 %	0,97 %

**Base de prime :** l'assiette de la prime est égale au traitement brut annuel soumis à retenue pour pension, majoré éventuellement du supplément familial de traitement et de la NBI. *(Si l'adhérent opte pour la couverture des charges patronales, l'assiette de cotisation ci-dessus définie sera majorée des charges patronales inhérentes au traitement des agents, la base de l'assurance s'en trouvant augmentée dans les mêmes proportions. La base de cotisation sera forfaitairement majorée la première année de 50 % pour ce qui concerne les agents CNRACL et de 40 % pour ce qui concerne les agents IRCANTEC. La régularisation se fera en fonction des renseignements obtenus par l'assureur après la clôture de l'année 2024. Les calculs des appels prévisionnels de prime des années 2025 et 2026 se feront respectivement au vu des renseignements comptables des exercices 2024 et 2025, fournis par chaque adhérent à l'assureur).*

Monsieur le maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion au contrat d'assurance groupe « risques statutaires ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, 3 abstentions (Mme Bigot Céline, Mrs Durand Thierry et Bourgeois Philippe), 11 voix pour :

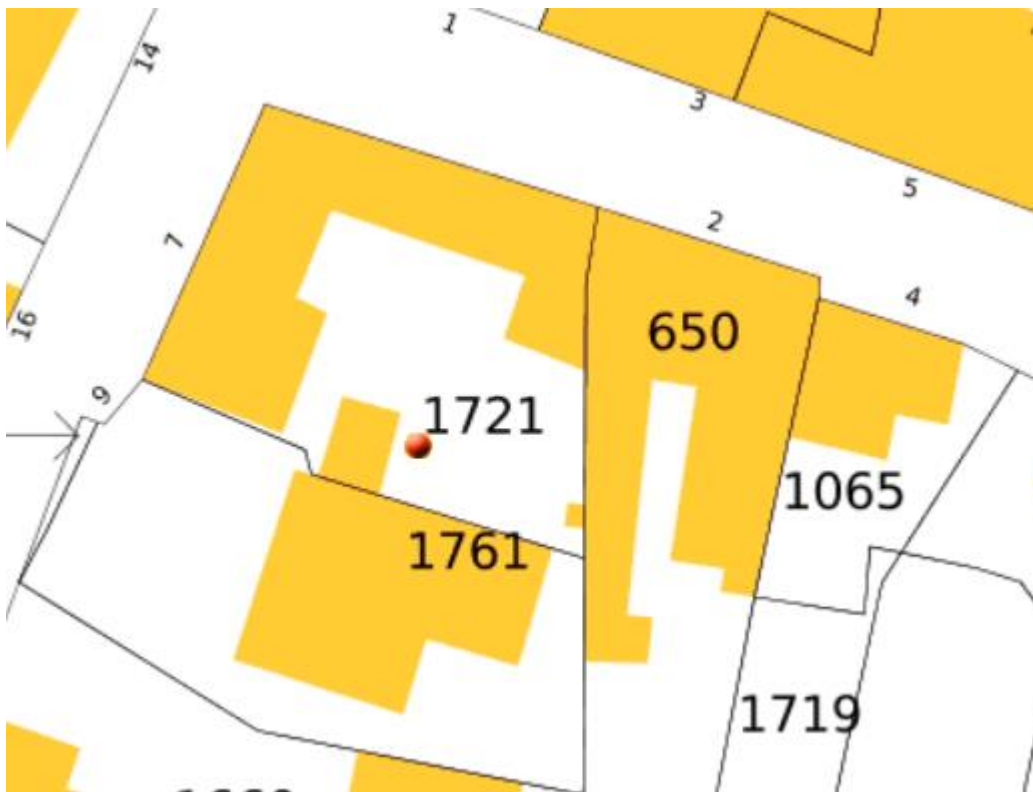
- APPROUVE l'adhésion de la collectivité au contrat d'assurance groupe avec couverture des charges patronales

- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion afin de faire adhérer la collectivité au contrat d'assurance groupe avec couverture des charges patronales

**5) Prémption du 7 route d'Angers**

La collectivité souhaite préempter le bien situé au 7 route d'Angers à Soulaire et Bourg, cadastré D 1721 d'une surface de 414 m<sup>2</sup> afin d'y implanter des espaces dédiés aux diverses associations.

Le propriétaire demande la somme de 116 000 € qui correspond à l'attente de la commune. Un portage pourra être demandé à ALM sur 5 à 7 ans.



Ce bâtiment au centre du bourg de Soulaire, après rénovation, sera destiné aux différentes associations qui sont de plus en plus demandeuses de surface afin d'apporter une offre de services plus importante et pérenne auprès des concitoyens.

Dans ce bâtiment composé d'un rez-de-chaussée, de 2 étages et d'une cour intérieure, le club ados pourra trouver une superficie appropriée. D'autres associations, comme l'Association d'Education Musicale souhaite une surface dédiée car elle aimerait mettre en place des cours de piano et cet instrument est difficilement transportable, la commune pourra alors répondre à cette demande. « Les amis réunis », association pour les aînés aura aussi un lieu pour organiser ses rencontres.

Monsieur le maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur la préemption du 7 route d'Angers afin de mettre à disposition un nouveau lieu orienté vers l'échange intergénérationnel et culturel auprès des habitants de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la préemption du 7 route d'Angers
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

**6) Local modulaire pour l'espace jeunesse - demande de subvention auprès de la Préfecture - Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux**

La commune de Soulaire et Bourg souhaite s'équiper d'un bâtiment modulaire pour pouvoir y accueillir l'espace jeunesse et plus particulièrement le club ados, très dynamique sur le territoire et qui regroupe 21 jeunes.

Ce lieu serait dédié aux rassemblements ainsi qu'aux activités, en envisageant des séquences thématiques intergénérationnelles, afin de maintenir le lien social.

Le bâtiment d'une surface de 60 m<sup>2</sup> est équipé de sanitaires.

Le plan de financement global de ce projet est le suivant :

	Recettes HT	Dépenses HT
DETR (35 %)	31 433,00 €	
Contrat de Territoire (Département) (20 %)	17 962,00 €	
Commune	40 416,00 €	
Local modulaire (avec option)		89 811,00 €
	89 811,00 €	89 811,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ADOPTE l'opération de local modulaire pour l'espace jeunesse
- APPROUVE le plan de financement présenté ci-dessus
- SOLLICITE une aide financière au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2024 pour un montant de 31 433,00 €

**7) Sanitaires publics à Bourg - demande de subvention auprès de la Préfecture - Dotation de Soutien à l'Investissement Local**

Pour faire suite au réaménagement de la place publique dans le cadre des travaux de voirie communautaire, la commune de Soulaire et Bourg, souhaite apporter un complément d'équipement avec des sanitaires publics, pour améliorer le service aux habitants et aux usagers de passage et pour revitaliser le centre bourg.

L'objectif est d'installer un module nature version semi-automatique répondant aux normes d'accessibilité PMR et habillé de bois, afin d'optimiser son insertion dans l'espace de la place de Bourg.

Le plan de financement global de ce projet est le suivant :

	Recettes HT	Dépenses HT
DSIL (35 %)	11 830,00 €	
Commune	21 970,00 €	
Sanitaires publics (avec options)		33 800,00 €
	33 800,00 €	33 800,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ADOPTE l'opération de sanitaires publics à Bourg
- APPROUVE le plan de financement présenté ci-dessus
- SOLLICITE une aide financière au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2024 pour un montant de 11 830,00 €

**8) *Rénovation de la toiture de l'atelier communal - demande de subvention auprès de la Préfecture - Dotation de Soutien à l'Investissement Local***

Dans la démarche d'amélioration du bâtiment des services techniques et de la rénovation thermique, la commune de Soulaire et Bourg souhaite procéder au changement de la toiture existante en fibrociment, par une couverture en panneaux sandwich de 300 m<sup>2</sup>, afin d'optimiser l'isolation.

L'objectif est la rénovation de l'atelier communal et de meilleures conditions de travail pour les agents des services techniques.

Le plan de financement global de ce projet est le suivant :

	Recettes HT	Dépenses HT
DSIL (35 %)	21 190,00 €	
Commune	39 353,00 €	
Rénovation de la toiture de l'atelier		60 543,00 €
	60 543,00 €	60 543,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ADOPTE l'opération de rénovation de la toiture de l'atelier communal
- APPROUVE le plan de financement présenté ci-dessus
- SOLLICITE une aide financière au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2024 pour un montant de 21 190,00 €

Complément d'information pour les délibérations

- Délibération : convention avec le SIEMML pour l'éclairage public extérieur hors voirie

Jean-François Raimbault : réflexion avec le SIEMML pour l'éclairage du stade.

Olivier Geffard : quelle est la durée de la convention ?

Jean-François Raimbault : elle est valable jusqu'au 31 décembre 2024.

- Délibération : mutualisation du logiciel Droits de Cités (DDC) : nouvelle convention annexe et avenant à la convention-cadre pour la gestion des plateformes intercommunales

Jean-François Raimbault : c'est pour l'enregistrement des déclarations préalables et des permis de construire, cela va générer un coût supplémentaire d'environ 250 € pour une année.

- Délibération : augmentation de la tarification de la restauration scolaire pour non réservation sur le portail famille

Marina Toullier : les parents doivent inscrire leurs enfants sur le portail famille, mais certains oublient, donc les repas seront majorés de 2 € par jour et par enfant. Si un enfant ne vient pas alors qu'il était inscrit, les parents doivent payer son repas, sauf s'ils ont un justificatif d'absence valable.

- Délibération : adhésion au contrat d'assurance groupe « risques statutaires »

Jean-François Raimbault : l'assureur a résilié le contrat, alors le centre de gestion a négocié avec une compagnie d'assurance. Nous assumerons pour les maladies courtes, car nous n'avons pas le choix, mais l'assurance couvrira les maladies professionnelles, longues maladies et congés maternité.

Thierry Durand : les cancers, les AVC ?

Gérard Seroussi : les burn-outs ?

Thierry Durand, Olivier Geffard, Céline Bigot : ça en vaut vraiment la peine ?

Olivier Geffard : combien ça coûte à l'année ?

Jean-François Raimbault : à peu près 15 000 €.

Thierry Durand : le centre de gestion aurait pu nous donner le contenu du contrat avant.

Jean-François Raimbault : nous pourrions peut-être dénoncer le contrat en juin 2024 ?



➤ Délibération : préemption du 7 route d'Angers

Thierry Durand : j'ai fait une étude auprès d'une banque, avec l'emprunt de l'école, nous ne pourrions pas faire cet emprunt, sauf si ALM fait le portage pour l'achat (sur 7 ans), mais en 2029, le crédit pour la place de la découverte sera terminé.

Stéphane Landrau : le propriétaire et les locataires sont-ils au courant ?

Jean-François Raimbault : non, pour ça, nous attendions la délibération.

Tour de table :

Céline Bigot : les parents de Bourg sont mécontents pour les bus Irigo, nous ne pouvons pas laisser les enfants aller seuls. Nous l'avons su au dernier moment par Irigo, qui aurait pu nous le dire plus tôt.

Jean-François Raimbault : j'entends bien, mais il n'y en a plus que pour une semaine.

Olivier Geffard : il faudrait réfléchir aux récompenses communales qui seront décernées aux vœux du maire.

Stéphane Landrau : pouvons-nous en donner au Conseil municipal des jeunes ?

Jean-François Raimbault : oui.

Séverine Menet : il y a eu une intrusion dans la cantine. Une réunion est prévue avec les services techniques mardi 19 décembre.

Jean-François Raimbault : la salle communale, à côté de la mairie, sera réservée à la musique, exception faite des cours de couture, de l'atelier mémoire et du club du 3<sup>ème</sup> âge.

Thierry Durand : merci de me donner vos budgets pour le 15 janvier 2024.

Jean-Philippe Vincent : les travaux de Bourg seront terminés fin de semaine, pour la circulation, pas le parking. La signalétique et les végétaux, seront installés, en début d'année prochaine. Les prochains aménagements seront pour les Caillardières, l'allée Michel Andorin et le chemin du Cassoir, avec l'étude en 2024 et les travaux en 2025.

Philippe Bourgeois : le SIEML a fini dans le lotissement « Les Rosés ». L'association de football demande si elle peut mettre un container sur le stade pour le rangement du matériel.

Marina Toullier : une réunion est prévue le mercredi 20 décembre pour la Convention Territoriale Globale. L'école demande qu'à la journée citoyenne, soient fabriqués des bacs à légumes dans les cours et sur les terrains. Il faudrait prévoir des écharpes pour les conseillers municipaux jeunes.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22h30.